

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le onze Avril, le Conseil Municipal de la Commune de Lucéram, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle polyvalente du complexe 3 en 1, sous la présidence de Monsieur Michel Calmet Maire.

Etaient présents : M. Michel Calmet, Mme Christiane Ricort, M. Jean-Louis Dalloni, Mme Michèle Barnoin, M. Richard Fonti, Mme Nathalie Chiavarino, M. Louis Fadas, Mme Josiane Cordier, M. Didier Lambert, Mme Evelyne Brisson, M. Pierre Natali, Mme Séverine Canino, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : M. Pierre Marseille par Mme Michèle Barnoin, Mme Audrey Varro par Mme Christiane Ricort

Etait absent : Monsieur Jean-Pierre Prioris

Nombre de Conseillers

En exercice	15
Présents	12
Votants	14
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal. Madame Christiane Ricort ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur Jean-Louis Dalloni présente la proposition d'ajout de coupe non réglée en l'état d'assiette des coupes de l'année 2024, établie par l'ONF sur le secteur Rocaillon, selon les modalités suivantes :

Délibération N°342

Coupe de bois
Secteur Rocaillon

Parcelle	Type de coupe	Surface en ha à parcourir	Volume présumé en m3/ha	Coupe prévue par le document d'aménagement
45	Coupe sanitaire	3.49	249.88	Non

Destination		Mode de commercialisation					
Vente	Délivrance	Mode de vente		Mode de mise à disposition à l'acheteur			
		Appel d'offre	Contrat - gré à gré	Sur pied	Façonné	En bloc	A la mesure
☒	☐	☐	☒	☒	☐	☐	☐

Où cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver l'ajout de la coupe non réglée à l'état d'assiette des coupes de l'année 2024 présentée ci-dessus
- De demander à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes de l'état d'assiette présentées ci-dessus

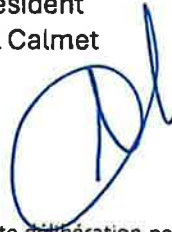
AR Prefecture

006-210600771-20250411-342-DE
Reçu le 17/04/2025

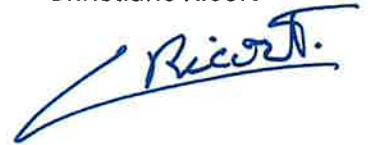
- De valider la destination de la coupe concernée et son mode de commercialisation proposés par l'ONF
- De donner pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à assister aux martelages des coupes prévues

Fait à Lucéram, les jour, mois et an que susdits.

Le Président
Michel Calmet



La Secrétaire
Christiane Ricort



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de la publication, soit par voie postale devant le tribunal administratif de Nice, 18 avenue des fleurs 06000 Nice, soit par voie électronique à partir de l'application Télérecours, accessible par le lien suivant <https://www.telerecours.fr/>.